

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

20-07-114

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt , le deux juillet à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Valdo DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CACC (COMMISSION D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE CONCESSION)

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°20-05-038 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°20-06-090 du 8 juin 2020, relative à l'élection des membres de la CACC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission, que l'on nommera commission d'attribution des contrats de concession (CACC) analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le
ID : 033-213302433-20200702-D_20_07_114-DE

Considérant que la CACC saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et qu'elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,

Considérant que si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée ; elle se réunit alors valablement sans condition de quorum,

Considérant que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (DIRECCTE) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission et que leurs observations sont consignées au procès-verbal,


Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à cette commission et que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis,

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ces nominations par scrutin public,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents),

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le 
ID : 033-213302433-20200702-D_20_07_114-DE

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission d'attribution des contrats de concession comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Julie DUMONT	Antoine LE NY
2	Monique JULIEN	Jean-Louis ARCARAZ
3	Laurent KERMABON	Baptiste ROUSSEAU
4	Régis GRELOT	Bénédicte GUICHON
5	Christophe GIGOT	Charles POUVREAU

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

10 juillet 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



Expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200702-D_20_07_114-DE